CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2008

La séance est ouverte à 20 H 50

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Etienne ALBARET, Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Annie SUD, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Martine PEGOT, Barbara TROUGNAC, Loïc MAHE, François TOURNE.

ABSENTS : Geneviève CASTEX (procuration à Pierre ALFONSO).

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point n°I à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal. Par ailleurs les thèmes suivants, initialement portés en questions diverses, passent à l'ordre du jour :

IX. ACQUISITION FONCIERE (C 1194 et C 1202)
X. VENTE DU LOCAL BOUCHERIE
XI. VENTE DE TERRAIN IMPASSE DES LILAS
XII. ACQUISITION FONCIERE (C 490 et C 488).

I. ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS, ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS.

* ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Madame Andrée CARDONA : déléguée titulaire.
- Monsieur Pierre ALFONSO : délégué suppléant.
- Madame Annie SUD : déléguée suppléant.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux
  Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire. 15 voix.
- Madame Andrée CARDONA : déléguée titulaire. 15 voix.
- Monsieur Pierre ALFONSO : délégué suppléant. 15 voix.
- Madame Annie SUD : déléguée suppléant. 15 voix.

Monsieur Etienne GASQUET et Madame Andrée CARDONA ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; Monsieur Pierre ALFONSO et Madame Annie SUD ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

* ELECTION DES DELEGUES AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires représentant la commune au Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : délégué titulaire.
- Monsieur Frédéric MERLY : délégué titulaire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux
  Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 15
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : délégué titulaire 15 voix
- Monsieur Frédéric MERLY: délégué titulaire 15 voix

Monsieur Jean-Pierre PAVAN et Monsieur Frédéric MERLY ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

* ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Madame Barbara TROUGNAC : déléguée titulaire.
- Madame Geneviève CASTEX : déléguée titulaire.
- Madame Martine PEGOT : déléguée suppléant.
- Monsieur François TOURNE : délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux
  Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 15
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Barbara TROUGNAC : déléguée titulaire 15 voix
- Madame Geneviève CASTEX: déléguée titulaire 15 voix
- Madame Martine PEGOT: déléguée suppléant 15 voix
- Monsieur François TOURNE : délégué suppléant 15 voix

Madame Barbara TROUGNAC et Madame Geneviève CASTEX ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés déléguées titulaires ; Madame Martine PEGOT et Monsieur François TOURNE ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

* ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune,
Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,
Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et fait part des candidatures de :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Madame Annie SUD : déléguée titulaire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux
  Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Etienne GASQUET: délégué titulaire 15 voix
- Madame Annie SUD : délégué titulaire 15 voix

Monsieur Etienne GASQUET et Madame Annie SUD ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

* ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Madame Andrée CARDONA : déléguée titulaire.
- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Madame Annie SUD: déléguée suppléant.
- Monsieur Etienne ALBARET : délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux
  Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 15
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Andrée CARDONA : déléguée titulaire 15 voix
- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire 15 voix
- Madame Annie SUD: déléguée suppléant 15 voix
- Monsieur Etienne ALBARET : délégué suppléant 15 voix

Madame Andrée CARDONA et Monsieur Etienne GASQUET ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; Madame Annie SUD et Monsieur Etienne ALBARET ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

* ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POOL ROUTIER DU MURETAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires représentant la commune au Syndicat Intercommunal du Pool Routier du Muretain. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Monsieur Etienne ALBARET : délégué titulaire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux
  Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 15
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire 15 voix
- Monsieur Etienne ALBARET : délégué titulaire 15 voix

Monsieur Etienne GASQUET et Monsieur Etienne ALBARET ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

* ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Thierry SCHUTZ : délégué titulaire.
- Monsieur Pierre ALFONSO : délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux 1 nul
  Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry SCHUTZ : délégué titulaire 14 voix
- Monsieur Pierre ALFONSO: délégué suppléant 14 voix

Monsieur Thierry SCHUTZ et Monsieur Pierre ALFONSO ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant ; Ils ont déclaré accepter le mandat.

* ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires représentant la commune au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Thierry SCHUTZ : délégué titulaire.
- Monsieur Jacques RIZZO : délégué titulaire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux
  Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
  Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry SCHUTZ : délégué titulaire 15 voix
- Monsieur Jacques RIZZO: délégué titulaire 15 voix

Monsieur Thierry SCHUTZ et Monsieur Jacques RIZZO ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

* DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Maire est désigné d'office pour faire partie de la commission d'appel d'offre et qu'il faut élire trois membres titulaires et trois membres suppléants. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Pierre ALFONSO : membre titulaire.
- Monsieur Thierry SCHUTZ : membre titulaire.
- Madame Andrée CARDONA : membre titulaire.
- Monsieur Etienne ALBARET : membre suppléant.
- Madame Annie SUD : membre suppléant
- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : membre suppléant

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux

Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre ALFONSO : membre titulaire. 15 voix.
- Monsieur Thierry SCHUTZ : membre titulaire. 15 voix.
- Madame Andrée CARDONA : membre titulaire. 15 voix.
- Monsieur Etienne ALBARET : membre suppléant. 15 voix.
- Madame Annie SUD : membre suppléant. 15 voix.
- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : membre suppléant. 15 voix.

Monsieur Pierre ALFONSO, Monsieur Thierry SCHUTZ, Madame Andrée CARDONA, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; Monsieur Etienne ALBARET, Madame Annie SUD, Monsieur Jean-Pierre PAVAN ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

* INSTITUTION DU C.C.A.S.

Monsieur le Président a donné lecture des articles de la loi n°95-116 du 4 février 1995 et des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 4 membres élus. Chaque conseiller municipal a écrit son bulletin sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux

Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Noms des quatre membres élus par 15 voix pour Madame Barbara TROUGNAC, Madame Martine PEGOT, Madame Geneviève CASTEX, Monsieur Jocelyn CIMBER.

Monsieur le Maire à titre informatif, donne lecture des commissions de la Communauté d'Agglomération du Muretain (C.A.M.) et des représentants de la commune qui y seront associés. La liste des représentants communaux sera définitivement arrêtée après la première réunion de la C.A.M.

II. DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour mener des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées durant son mandat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les intentées contre elle.

III. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a fixé le dispositif applicable aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Il a été décidé de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante, en application de l'article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour le Maire : 43.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale soit 1608.73 € brut.
- pour les adjoints : 16.5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale soit 617.30 € brut.

Ces indemnités sont fixées conformément à la loi citée ci-dessus et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le montant des sommes nécessaires seront inscrites durant toute la durée du mandat sur les BP communaux à l'article 6531.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette proposition par 2 abstentions (Monsieur Thierry SCHUTZ qui ne souhaite pas être juge et partie et Monsieur Etienne ALBARET) et 13 voix pour.

IV. DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE DE L'ETAT CHARGES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL.

La loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié le code de l'urbanisme (article L432-1) pour donner la possibilité à un maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. Cela signifie que le service instructeur de la DDE pourra envoyer lui même certains courriers qui doivent être réglementairement envoyés dans le délai du premier mois d'instruction et par lettre recommandée : ces courriers sont aujourd'hui signés et envoyés par le Maire, sur proposition du service instructeur. La délégation de signature permettra une gestion moins tendue du délai du premier mois d'instruction et une prise en charge de l'envoi par le service instructeur.

Monsieur le Maire propose donc que soit donné délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Equipement chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et acte relatif à l'occupation du droit du sol.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité habilite le Maire à signer l'arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'Etat chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol.

V. EXTINCTEURS : REMPLACEMENT D'APPAREILS VETUSTES

L'entreprise DACOSTA chargée de la vérification des extincteurs sur les bâtiments de la commune informe la commune qu'il est nécessaire de procéder au changement de 2 extincteurs CO2 et 4 extincteurs eau pour un montant de 396.33 € HT soit 474.01 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine ce devis à l'unanimité.

Monsieur Loïc MAHE souligne qu'il faudrait envisager la formation du personnel communal et enseignant à l'utilisation des extincteurs.

VI. ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le prix actuel de la part communale de l'eau assaini s'élève à 0.53 € le m3. Il indique qu'il convient d'envisager une augmentation du prix de l'eau et propose une augmentation de 0.06 €. Cette augmentation, à l'avis général semble trop élevée.

Monsieur GASQUET indique néanmoins que la commune n'a pas, pendant quatre ans, augmenté le prix de l'eau assaini et que désormais une augmentation parait inéluctable afin de financer la construction de la nouvelle station d'épuration. Une nouvelle augmentation devra par ailleurs être reconduite en 2009. Monsieur RIZZO souligne qu'étant donné que le conseil est élu depuis peu, il est, par principe contre toute augmentation.

Monsieur MERLY Frédéric demande quelles sont les recettes en budget assainissement. Monsieur GASQUET décline les recettes :

- les taxes sur l'eau assaini
- les PRE (participation de raccordement à l'égout) d'un montant de 3 811 € pour les maisons neuves et 1 000 € pour les maisons anciennes.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.04 € passant ainsi le prix du m3 d'eau assaini de 0.53 € à 0.57 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par deux abstentions (Monsieur Etienne ALBARET et Monsieur Jacques RIZZO) et 13 voix pour décide d'augmenter le prix de l'eau de 0.04 € à compter du 1er juillet 2008.

VII. ACTUALISATION DES LOYERS

CABINET INFIRMIERE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bail professionnel relatif au cabinet d'infirmière prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année. Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2007 qui s'élève à 1 417.25 €.

De 216.74 € par mois, le loyer de Madame BOULGAKOFF est passé à 225.82 € pour la période du 01 mars 2008 au 28 février 2009 à l'unanimité.

BOUCHERIE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bail professionnel relatif au local boucherie prévoit la révision du loyer au 1er avril de chaque année. Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2007 qui s'élève à 1 417.25 €.

De 378.77 € par mois, le loyer du local boucherie est passé à 394.64 € pour la période du 01 avril 2008 au 31 mars 2009 à l'unanimité.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LHERM :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association sportive du collège du Lherm représentée par la directrice du collège, Madame DAMERVAL.

Cette association a pour objectif de proposer aux enfants de la commune un grand choix d'activité encadrées, d'éviter aux enfants de se retrouver seuls à leur domicile, favoriser la mise en place d'un projet particulier avec l'achat de VTT. Monsieur le Maire suggère d'octroyer une subvention de 150.00€ afin d'aider cette association qui par ses actions d'encadrement des enfants lutte contre le développement de la petite délinquance.

Monsieur SCHUTZ rappelle que dans le dernier compte rendu de conseil municipal, il est indiqué que la commune octroie uniquement des subventions aux associations de SAINT CLAR DE RIVIERE, d'autre part si la commune octroie une subvention à cette association, il sera demandé à cette dernière un rapport moral annuel. Monsieur GASQUET rappelle qu'effectivement la règle générale est d'octroyer uniquement aux associations de la commune une subvention, néanmoins exceptionnellement le conseil peut décider d'allouer une aide financière à l'association sportive du collège du Lherm compte tenu de l'objectif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention (Monsieur Etienne ALBARET) et 14 voix pour décide d'octroyer une subvention d'un montant de 150.00 € à l'association sportive du collège du Lherm.

ADOT 31 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association ADOT 31, Association pour le don d'organes et de tissus Humains de la Haute Garonne.

Monsieur le Maire suggère de refuser l'octroi d'une subvention à cette association car la commune privilégie les associations St-claraise ou ayant un rayonnement d'action direct sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'association ADOT 31.

IX. ACQUISITION FONCIERE (C 1194 et C 1202)

Monsieur le Maire propose de lancer des négociations avec le propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1194 et 1202 d'une superficie de 577 m² situées à proximité du groupe scolaire afin de les acquérir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entamer des négociations afin d'acquérir les parcelles cadastrées section C N° 1194 et 1202.

X. VENTE DU LOCAL BOUCHERIE

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les Producteurs du Pays du Savés souhaitent se porter acquéreurs du local boucherie dont ils sont actuellement locataires. D'autre part, la réglementation en matière d'hygiène va certainement devenir plus drastique et la commune devra mettre aux normes le bâtiment. Dés lors, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en vente du dit local.

Monsieur ALBARET demande quel prix sera proposé. Monsieur GASQUET annonce 60 000 €. Monsieur PAVAN Jean Pierre suggère de se rapprocher d'une agence immobilière afin de faire évaluer le bien. Monsieur GASQUET indique que cette dernière va probablement surestimer l'offre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la mise en vente du local boucherie et de fixer le seuil minimum de la transaction à 60 000€.

XI. VENTE DE TERRAIN IMPASSE DES LILAS

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le terrain cadastré section C n° 1736 d'une superficie de 850 m² afin de financer l'achat de terrain à côté du groupe scolaire. C'est un terrain qui se situe en zone constructible sans C.O.S. Néanmoins, Monsieur le Maire signale qu'il s'est engagé afin de limiter la densité constructible.

Le prix de vente sera le prix du marché. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 120 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la mise en vente de la parcelle cadastrée section C n° 1736 et de fixer le prix de vente à 120 000 €.

XII. ACQUISITION FONCIERE (C 490 et C 488)

Monsieur le Maire propose de lancer des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 490 et n°488 d'une superficie de 13 058 m² situées à proximité du groupe scolaire afin de les acquérir. L'objectif de cette acquisition est l'aménagement d'un terrain de foot devant le groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise que des négociations avaient été entamées auparavant mais qu'elles n'avaient pas abouties. Il souligne que les négociations seront certainement difficile et il demande aux conseillers municipaux leurs soutiens afin d'entamer éventuellement une procédure d'expropriation si les discussions à l'amiable n'aboutissaient pas. Monsieur SCHUTZ signale qu'il est contre l'expropriation dans l'immédiat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entamer des négociations afin d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 490 et n°488.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1 – Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch :
Le syndicat présente le débat d'orientation budgétaire. Il est en libre consultation.

2 – Groupe Scolaire :
L'inspection académique informe la commune de la probable fermeture d'une classe de maternelle et de la création d'une classe de primaire lors de la prochaine rentrée scolaire. Les enseignants ont demandé que la Mairie intervienne auprès de l'inspection académique afin de demander le maintien de la classe de maternelle. Si ces deux classes sont crées, se pose le problème de l'aménagement des locaux du groupe scolaire. Le préau pourrait être transformé en salle de classe, par contre il faudra créer un préau. Monsieur le Maire propose de faire une lettre à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie et de lancer au mois de juin les travaux si la classe maternelle est maintenue. Des devis seront néanmoins demandés.

3 – Association du Foyer Rural
A la demande de nombreuses personnes âgées, pour des raisons d'accessibilité, l'activité de prêt de livres du foyer rural sera déplacée au RDC de l'ancienne école primaire.

4 – Informatique :
Loïc MAHE prendra en charge le dossier informatique. Il règlera les problèmes récurrents du groupe scolaire. Il réalisera également le site internet de la Mairie.

5 – Bulletin d'information communal
Andrée CARDONA, Annie SUD et Barbara TROUGNAC auront en charge la réalisation du journal communal. Une mise en ligne sur le site internet sera également possible grâce à la collaboration de Loïc MAHE.

6 – Calendrier
La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera entre le 10 et le 15 avril 2008.

Séance levée à 23 h 15.